

Année scolaire 2025-2026

Fiche de renseignement pour saisir dans ASIE les vacations assurées par des personnels ATSS titulaires ou des agents publics (FPH – FPT – FPE hors ministère de l'éducation nationale) :

- Accompagnement éducatif en collège REP / REP (IR1552)
- Devoirs faits au collège (IR 2232)
- Réussite scolaire au lycée (IR1512)
- Vacances ponctuelles et accessoires pour tâches spécifiques d'enseignement, de formation, d'animation et d'accompagnement de nature pédagogique (IR1757)

Fiche à renvoyer au Rectorat à la DIPATE
ce.dipate@ac-nantes.fr

DIPATE 1	AAE	
DIPATE 2	Adjoint(e)s Administratif(ve)s	SAENES
DIPATE 3	Personnels filière RF Infirmier(e)s	Assistant(e)s sociaux Autres agents publics

Cocher la case correspondant au grade de l'agent pour lequel la prise en charge est à faire

I – ETAT CIVIL

NOM DE NAISSANCE ET PRENOM :

NOM D'USAGE :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N° SECURITE SOCIALE (15 CHIFFRES) : clé

NUMEN : :

ADRESSE PERSONNELLE :

TELEPHONE : ADRESSE COURRIEL

II – EMPLOI PRINCIPAL

A – VOUS OCCUPEZ UN EMPLOI SALARIE

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE)

Corps :

Affectation (nom et adresse administrative) :

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Fonction :

Nom et Adresse de l'établissement :

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Fonction :

Nom et Adresse de l'établissement :

AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (HORS MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE)

Fonction :

Nom et Adresse de l'employeur :

III – MISSIONS CONFIEES A REMUNERER EN INDEMNITES VIA ASIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 :

Description des tâches pédagogiques qui seront confiées à l'agent :		
Nombre prévisionnel d'élèves concernés		
Niveau(x) d'enseignement des élèves concernés		
Périodicité ou période prévisionnelle		
Nombre d'heures prévisionnelles sur l'année scolaire :	Mini :	Maxi :

Indemnité qui sera par conséquent à servir *

* cocher la case correspondante :

Accompagnement éducatif en collège REP / REP (IR1552)	
Devoirs faits au collège (IR 2232)	
Réussite scolaire au lycée (IR1512)	
Vacations ponctuelles et accessoires pour tâches spécifiques d'enseignement, de formation, d'animation et d'accompagnement de nature pédagogique (IR1757)	

Rappel des dispositions du décret n°2012-871 du 11 juillet 2012 relatif à la rémunération des intervenants chargés de diverses tâches nature pédagogique.

L'article 1 dispose qu'une rémunération peut être attribuée aux intervenants qui se voient confier, de manière ponctuelle ou à titre accessoire, des tâches spécifiques d'enseignement, de formation, d'animation ou d'accompagnement de nature pédagogiques. En outre l'alinéa 2 de ce même article stipule que ces intervenants sont choisis parmi des personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle principale ou qui détiennent un diplôme en lien direct avec ces tâches spécifiques.



Le nombre de vacations réalisées dans un ou plusieurs établissements ne peut dépasser 120 vacations par mois et 150 vacations par année scolaire.

Pièces à joindre : - un original de RIB - une copie de la carte vitale ou attestation CPAM - une copie de votre bulletin de salaire ou titre de pension	Fait à..... Le.....	Visa du Chef d'établissement (date, cachet et signature) Signature de l'intéressé	Visa de l'employeur principal (date, cachet et signature) <i>Cadre réservé au service académique</i>
---	-----------------------------------	---	---